

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de PAMIERS (Ariège)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 6 août 2007 portant inscription au titre des objets mobiliers de la statuaire en pierre et bronze du monument aux morts de la guerre de 1914-1918 de Pamiers,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de PAMIERS (Ariège) présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Henri Proszynski, inaugurée en 1923.

ARRÊTE

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de PAMIERS (Ariège), en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur le square du Souvenir Français section I parcelle 788 (d'une contenance de 1 209 m²) et appartenant à la COMMUNE de PAMIERS, identifiée sous le n° SIREN 210 902 250, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des objets mobiliers susvisé.

Article 3 : le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018



Pascal MAILHOS

Département :
ARIEGE

Commune :
PAMIERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE 09007
09007 FOIX
tél. 0561023330 -fax

Section : I
Feuille : 000 | 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 25/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

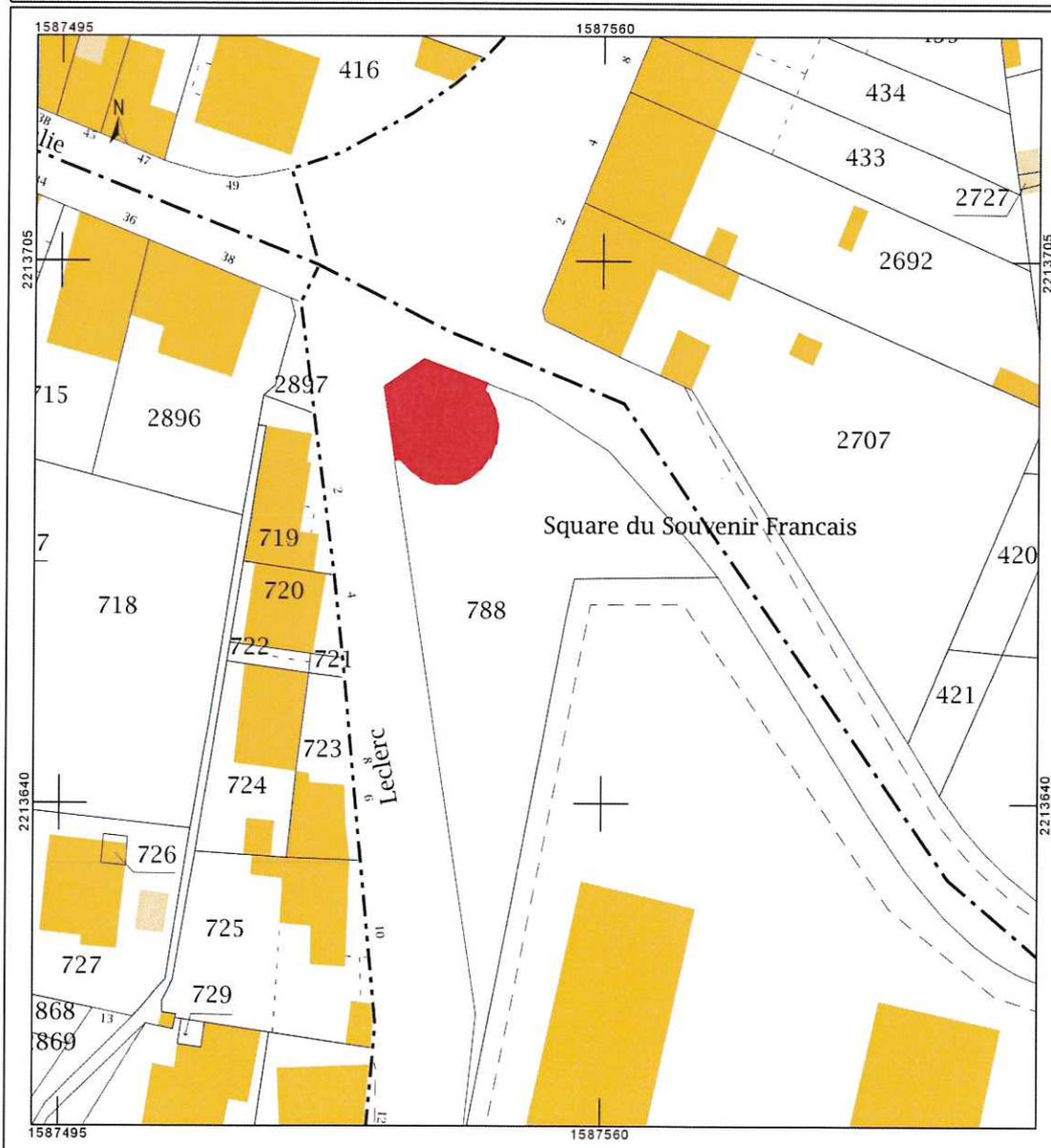
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de la guerre de 1914-1918
de Pamiers (Ariège)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Parties inscrites



18 OCT. 2018

le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ